

A.B.P./AM.- 181083.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

(/ I S A S :

63/1070 du 15/12/1983

(/SECRET N° /ETR-
SG/DAAF/DP portant nomination de Monsieur
YANDZA Nicodème en qualité de Troisième
Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à Rome
(REPUBLIQUE D'ITALIE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement
à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut
commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Ordonnance n° 51/70 du 18 août 1970 portant statut
général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

D.C.F.

VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des
rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11 janvier 1977 fixant
la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime
des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret
n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime
des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E ;

ARTICLE 1er.-- Monsieur YANDZA Nicodème, Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon, de la Catégorie E - Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) précédemment en service à Brazzaville est nommé Troisième Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (REPUBLIQUE D'ITALIE).

ARTICLE 2.-- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (REPUBLIQUE D'ITALIE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./--

BRAZZAVILLE, le 15 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Louis SYLVAIN GOMA.--

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.--

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.--

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Ministre délégué à la Prési-
dence Chargé de la Coopération,

Pierre N Z E.--

Le Ministre des Finances,

Itihi OSELTOUNBA LEKOUNDZOU.--

AMPLIATIONS :

PR.....	2	MF.....	2	AMBACOBRAZZA ROME..	2
PM.....	2	MTPS.....	2	DIVISION PERSONNEL.	4
CAB/MAE.....	2	DGB.....	2	INTERESSE.....	1
SGAE.....	2	DCF.....	1	DOSSIER.....	6
				SGCM/BC.....	2
				JORPC.....	2